

COMMUNIQUE DE PRESSE



Mercredi 4 février
2015 - 20h
Remise de l'équipement
des Médecins
Correspondants du
locaux du SAMU 26

MEDECINS CORRESPONDANTS DU
SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE EN DRÔME
(S.A.M.U 26)



CONTACT PRESSE :
MARIE-LAURE PASCAL
04 75 75 81 22
mpascal@ch-valence.fr

QU'EST-CE QU'UN MEDECIN CORRESPONDANT DU SAMU ?

Afin de concrétiser l'engagement du Président de la République de rendre accessible des soins d'urgence en moins de 30 minutes et sur la base du diagnostic mené par les Agences Régionales de Santé (A.R.S), Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, a annoncé à l'automne 2012 trois axes de travail :

- Le maillage du territoire, ce qui implique d'interroger la pertinence des implantations de structure des urgences et de SMUR ou antennes de SMUR et la nécessité de le faire évoluer ;
- La rénovation du statut de « médecins correspondants du SAMU », pour inciter les médecins, et notamment les médecins généralistes, à rejoindre le dispositif ;
- La coopération entre services d'urgences et le déploiement d'équipes communes de territoire pour garantir le maillage et la qualité des prises en charge.

Le Médecin Correspondant du Samu (MCS) est un médecin de premier recours, formé à l'urgence, qui intervient en avant-coureur du SMUR, sur demande de la régulation médicale, dans des territoires où le délai d'accès à des soins urgents est supérieur à trente minutes et où l'intervention rapide d'un MCS constitue un gain de temps et de chance pour le patient.

Le MCS, un « relais » de l'aide médicale urgente à mi-chemin entre la ville et l'hôpital

DEFINITION

Le M.C.S est un médecin qui :

- ✱ Participe à la mission de service public d'aide médicale urgente ;
- ✱ Est formé à l'urgence ;
- ✱ Est un relais compétent des SAMU-Centre 15 ;
- ✱ Agit en priorité dans des zones isolées ou dans des zones où les délais d'intervention du SMUR dépassent les 30 minutes ;
- ✱ Permet de réduire les délais de réponse à l'Urgence par une prise en charge de proximité et de qualité.

- Repose sur le volontariat des médecins
- Dispositif accessible à tout professionnel médical remplissant les conditions de formation et d'intervention des MCS
- Le médecin qui remplit les fonctions de MCS conserve ses fonctions, missions et mode d'exercice habituels.

LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Les territoires d'intervention des MCS sont déterminés par les ARS, en lien avec les SAMU-Centre 15. L'objectif est d'assurer une prise en charge à l'urgence vitale dans des zones particulièrement isolées ou caractérisées par une certaine dispersion de la population et une rareté des ressources médicales.

Au niveau territorial et régional l'ARS assure le financement du dispositif promeut le dispositif avec l'appui d'une association régionale des MCS ayant vocation à représenter les médecins MCS auprès des ARS, SAMU, des SDIS et des institutions et à coordonner l'activité des MCS.

LOCALISATION DES MCS EN DRÔME

- La Chapelle en Vercors
- La Motte Chalançon (3)
- Rosans
- Buis Les Baronnies (3)
- Aix en Diois
- Bourdeaux (2)
- Saint Agnan en Vercors
- Saillans (2)
- Chatillons en Diois
- Luc en Diois
- Haut Diois

QUELLE ARTICULATION SAMU-CENTRE 15 ET INTERVENTION DU MCS ?

Il appartient au SAMU-Centre 15 d'apprécier le degré de l'urgence et d'ajuster les moyens les plus adaptés à sa disposition pour répondre au besoin du patient. Il déclenchera les MCS seulement sur des situations d'urgence et dans des territoires identifiés comme nécessitant une réponse de ce type pour permettre un accès aux soins urgents de la population en moins de trente minutes.

L'intervention du MCS est obligatoirement déclenchée par le SAMU-Centre 15, de manière simultanée à celle du SMUR.

Il prend en charge le patient dans l'attente de l'arrivée du SMUR, en lien continu et permanent avec le SAMU-centre 15, qui va adapter les moyens de transport aux besoins du patient identifié par le MCS.

DES MOYENS ADAPTES POUR REpondre A L'URGENCE

☀ Le matériel est mis à disposition par l'établissement siège du SAMU avec lequel le MCS a passé convention. Il est adapté à l'urgence et à l'activité du médecin

qui remplit les fonctions de MCS. En particulier, le SAMU veille à la possibilité d'un contact permanent avec le MCS lors de son intervention (moyens de communications entre les MCS et la régulation médicale).

L'équipement fourni est harmonisé avec celui que le MCS a utilisé pendant sa formation et celui utilisé dans le SMUR.

- ☀ **Les médicaments** sont mis à disposition par l'établissement siège du SAMU avec lequel le MCS a passé convention. Ils correspondent aux besoins des interventions en urgence.

La liste des matériels et médicaments mis à disposition du MCS est annexée au contrat « fonctionnel » conclu entre le MCS-Etablissement siège du SAMU. Le matériel peut être fourni au MCS ou, pour certains dispositifs, mutualisé entre MCS exerçant sur un site commun.

LES CHIFFRES CLES

Centre Hospitalier de Valence Année 2014

94 026 affaires traitées par le SAMU 26
2 454 sorties SMUR (du CHV)

Le SAMU 26, une équipe de 25 médecins
au CHV.

Interlocuteurs au CHV

Direction : Monsieur Jean Pierre
BERNARD

Président CME : Dr Patrice FERNANDEZ

Chef du pôle urgences réanimation :
Dr Quentin BLANC

**Chef du service urgences- SAMU-
SMUR :** Dr Claude ZAMOUR

Référent SAMU/SMUR : Dr Khalid
FCHAHFD

Association des Médecins Correspondants du SAMU :

<http://mcsfrance.org/1.html.fr>

**Président de l'association des médecins
correspondants de Samu Drôme-Ardèche :**

Dr Jean-Michel SUBTIL

Les Médecins Correspondants du SAMU 26

14 contrats signés en 2014

3 contrats en cours de signature au 31 janvier
2015